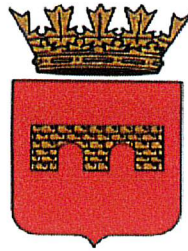


Mairie de PONTEVES**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025****COMPTE RENDU N°2025/4**

Le mercredi dix-sept septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heure trente, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqué, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frank PANIZZI, Maire de Pontevès.

Présents :

- | | |
|---|---|
| ☒ M. PANIZZI Frank | ☐ Mme LANSIAUX Valérie |
| ☒ M. D'ANELLA Jérôme | ☒ M. LEBOURQUE Thierry |
| ☒ M. DE JERPHANION Thomas | ☐ M. MARENGHI Jonathan |
| ☒ Mme DEMIRDJIAN Sonia | ☒ Mme MATHIEU Marie-Christine |
| ☒ Mme DE SMEDT Gonda | ☒ Mme NOVI Sandrine |
| <i>(procuration à S. DEMIRDJIAN)</i> | |
| ☒ Mme FRANCOIS Sandrine | ☐ Mme PASTOR Valentina |

Président de séance : PANIZZI Frank

Secrétaire de séance : MATHIEU Marie-Christine

Lieu : Mairie de Pontevès, salle du conseil municipal

Ouverture de la séance : 18h30

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait l'appel nominal pour vérifier que le quorum est atteint (8 élus présents).

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame MATHIEU Marie-Christine est désignée.

Monsieur le Maire propose l'adoption de l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

- Point incendie du 18 juin 2025 : proposition d'interventions (coupe de bois, nettoyage,...)

L'ordre du jour est adopté.

- **Approbation du Procès - Verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2025**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2025.
unanimité

URBANISME ET FONCIER

- **Mise en demeure pour l'emplacement réservé n°12 – droit de délaissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier reçu le 13 juin 2025, le propriétaire de la parcelle N 40 grevée par l'emplacement réservé n°12 a mis en demeure la commune d'acquiescer sa parcelle.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au titre de l'article L 230-3 du Code de l'urbanisme la collectivité, qui a fait l'objet de la mise en demeure, doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.

En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en mairie de la demande.

A défaut, à l'expiration du délai d'un an le juge de l'expropriation est saisi soit par le propriétaire, soit par la collectivité. Celui-ci prononce le transfert de propriété et fixe le prix de l'immeuble.

En l'espèce, la mise en demeure porte sur :

- la parcelle section N n°40 d'une contenance de 640 m², propriété de Madame GIANATI Annie

La parcelle est située en zone N du PLU approuvé par délibération du conseil municipal du 29 janvier 2020.

Cette parcelle est grevée par un emplacement réservé n°12 :

Destination : Création d'un stationnement public

Bénéficiaire : Commune

Superficie : 2500 m²

Les parcelles cadastrées N589, N590, N41, N264 et N265 sont également grevées par ledit emplacement réservé initial mais ne font pas l'objet de la mise en demeure par leurs propriétaires dans ce courrier.

Monsieur le Maire lance le débat et propose au conseil municipal de recevoir le propriétaire pour lui faire une proposition amiable en précisant que le propriétaire doit fixer un prix de 25 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

CHARGE Monsieur le Maire de rencontrer les propriétaires de la parcelle N40 pour leur faire part de l'intérêt de la commune pour la parcelle concernée et de discuter amiablement d'un prix d'acquisition qui sera présenté à l'assemblée lors d'une prochaine séance.

unanimité

PERSONNEL ET ELUS

- **Création d'un poste d'agent de gestion administrative et financière sur le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un agent actuellement en poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet occupant un poste d'agent administratif polyvalent a pour projet d'évoluer dans sa carrière professionnelle et de quitter les services de la commune à court ou moyen terme.

Afin d'assurer la bonne continuité du service et de permettre le tuilage de ce poste très polyvalent, il propose de créer un poste à temps complet d'agent de gestion administrative et financière sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie B.

Cet agent polyvalent sera affecté à des fonctions de gestion administratives et financières.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3^{ème} du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le contrat sera renouvelable mais ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif et financier dans le secteur public.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de service,

Monsieur le Maire propose de créer un poste aux conditions citées ci-dessus,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire ;

DECIDE de créer un emploi permanent (fonctionnaire) à temps complet (35/35) d'agent de gestion administrative et financière sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie B.

PRECISE que l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3^{ème} du Code général de la fonction publique pour une durée d'un an renouvelable aux conditions présentées ci-dessus.

MODIFIE ainsi le tableau des emplois :

Filière : administrative

Cadre d'emploi : rédacteur (titulaires)

Grade : rédacteur principal 2^{ème} classe : -ancien nombre d'emploi : 0
-nouveau nombre d'emploi : 1

PRECISE que si l'emploi apparaît inutile, il sera supprimé ultérieurement ;

PRECISE que M. le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi sont inscrits au budget communal, au chapitre 012, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

unanimité

- **Création d'un poste d'agent de gestion administrative et financière sur le grade de rédacteur à temps complet**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un agent actuellement en poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet occupant un poste d'agent administratif polyvalent a pour projet d'évoluer dans sa carrière professionnelle et de quitter les services de la commune à court ou moyen terme.

Afin d'assurer la bonne continuité du service et de permettre le tuilage de ce poste très polyvalent il propose de créer un poste à temps complet d'agent de gestion administrative et financière sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie B.

Cet agent polyvalent sera affecté à des fonctions de gestion administratives et financières.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3^{ème} du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le contrat sera renouvelable mais ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif et financier dans le secteur public.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988,

Vu le budget communal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire ;

DECIDE de créer un emploi permanent (fonctionnaire) à temps complet (35/35) d'agent de gestion administrative et financière sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie B.

PRECISE que l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique pour une durée d'un an renouvelable aux conditions présentées ci-dessus.

MODIFIE ainsi le tableau des emplois :

Filière : administrative

Cadre d'emploi : rédacteur (titulaires)

Grade : rédacteur :

-ancien nombre d'emploi : 0

-nouveau nombre d'emploi : 1

PRECISE que si l'emploi apparaît inutile, il sera supprimé ultérieurement ;

PRECISE que M. le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi sont inscrits au budget communal, au chapitre 012, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

unanimité

- **Création d'un poste d'agent de gestion administrative et financière sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un agent actuellement en poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet occupant un poste d'agent administratif polyvalent a pour projet d'évoluer dans sa carrière professionnelle et de quitter les services de la commune à court ou moyen terme.

Afin d'assurer la bonne continuité du service et de permettre le tuilage de ce poste très polyvalent il propose de créer un poste à temps complet d'agent de gestion administrative et financière sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C.

Cet agent polyvalent sera affecté à des fonctions de gestion administratives et financières.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le contrat sera renouvelable mais ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif et financier dans le secteur public.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Vu les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988,
Vu le budget communal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire ;

DECIDE de créer un emploi permanent (fonctionnaire) à temps complet (35/35) d'agent de gestion administrative et financière sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C.

PRECISE que l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique pour une durée d'un an renouvelable aux conditions présentées ci-dessus.

MODIFIE ainsi le tableau des emplois :

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif (titulaires)

Grade : adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe :	-ancien nombre d'emploi : 1
	-nouveau nombre d'emploi : 2

PRECISE que si l'emploi apparaît inutile, il sera supprimé ultérieurement ;

PRECISE que M. le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi sont inscrits au budget communal, au chapitre 012, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

unanimité

- **Création d'un poste d'agent de gestion administrative et financière sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un agent actuellement en poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet occupant un poste d'agent administratif polyvalent a pour projet d'évoluer dans sa carrière professionnelle et de quitter les services de la commune à court ou moyen terme.

Afin d'assurer la bonne continuité du service et de permettre le tuilage de ce poste très polyvalent il propose de créer un poste à temps complet d'agent de gestion administrative et financière sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C.

Cet agent polyvalent sera affecté à des fonctions de gestion administratives et financières.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le contrat sera renouvelable mais ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif et financier dans le secteur public.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988,

Vu le budget communal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire ;

MODIFIE ainsi le tableau des emplois :

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif (titulaires)

Grade : adjoint administratif :

-ancien nombre d'emploi : 0

-nouveau nombre d'emploi : 1

PRECISE que si l'emploi apparaît inutile, il sera supprimé ultérieurement ;

PRECISE que M. le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi sont inscrits au budget communal, au chapitre 012, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

unanimité

EAU ET ASSAINISSEMENT

- **Présentation et approbation des rapports du délégataire et du Maire relatifs aux services eau potable et assainissement**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports du maire et du délégataire sur les services de l'eau et de l'assainissement collectif en rappelant les missions du délégataire et en informant le Conseil Municipal de l'évolution des consommations, de la qualité, de la performance environnementale, de la gestion financière et patrimoniale, des travaux à envisager et du prix de l'eau et de l'assainissement.

Il est précisé que le rapport 2024 du service de l'eau potable fait encore apparaître une augmentation du rendement et que le rapport 2024 du service de l'assainissement collectif ne fait pas apparaître des rejets non conformes.

Monsieur le Maire précise que l'eau qui fait l'objet de contrôle sanitaire de l'ARS et d'une surveillance par le délégataire est de bonne qualité à PONTEVES.

Monsieur le Maire explique que le rendement a augmenté (87,1%) et qu'il se situe au-dessus des objectifs du Grenelle 2 (66.33%).

Monsieur le Maire rappelle que le plan d'action grenelle 2 qui a été lancé dans le but d'améliorer le rendement sera poursuivi conformément aux précédentes décisions du conseil municipal dans le but de d'améliorer encore nos résultats.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que la mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable est en cours ce qui permettra de planifier les opérations à réaliser pour pérenniser ces bons résultats.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le délégataire a rempli ses objectifs en matière de rendement en rappelant que le contrat prévoit que la moyenne annuelle de l'indice linéaire de perte en réseau doit être inférieure à 3 m3/j/Km. Il s'établit à 0,98 m3/j/Km pour Pontevès pour 2024.

Monsieur le Maire fait une présentation chiffrée des économies d'eau réalisées en expliquant notamment que les travaux réalisés et l'action municipale ont encore permis des économies d'eau en 2024 par rapport aux années précédentes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte des rapports du délégataire sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire ;

PREND ACTE des rapports du délégataire sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024 tels qu'ils lui ont été présentés ;

APPROUVE les rapports du maire sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024 tels qu'ils lui ont été présentés.

unanimité

- **Transfert de compétences à la communauté de communes en matières d'eau et d'assainissement : point**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2019/01/03 du 23 janvier 2019 relative à l'opposition de la commune du transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes. En effet, la loi NOTRe rendait obligatoire le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes. La loi prévoyait que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas la compétence à cette date pouvaient s'opposer à ce transfert ;

Il explique que la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » est la quatrième loi à modifier la loi NOTRe du 7 août 2015 concernant le transfert des compétences « eau » et « assainissement » dont elle prévoyait la généralisation à l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre. Par la loi du 11 avril 2025, le législateur a décidé d'un changement d'orientation en revenant sur le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui devait intervenir au 1er janvier 2026. Cette dernière loi introduit également quelques ajustements supplémentaires.

Lorsqu'elles n'ont pas été transférées aux Communautés de Communes au 23 avril 2025 (date de la promulgation de la loi du 11 avril 2025), les compétences « eau » et « assainissement » relèvent désormais des compétences supplémentaires – catégorie de compétences au choix dont la loi définit le libellé et qui sont toujours assorties d'une définition d'intérêt communautaire dans les Communautés de Communes – compétences qui sont transférées facultativement.

La loi rend la compétence « assainissement » sécable (soit l'assainissement collectif, soit l'assainissement non collectif) dans les communautés de communes.

La loi a également prévu de nouveaux ajustements pour les communes continuant d'exercer les compétences et notamment (CGCT, art. L. 2224-7-1-1, créé par l'article 4 de la loi du 11 avril 2025), un assouplissement a été créé pour les cas de rupture qualitative ou quantitative du réseau public d'adduction et de distribution d'eau potable d'une commune, à la condition que cette circonstance intervienne pour la première fois depuis au moins cinq ans : le maire de la commune peut alors demander la mise à disposition d'eau potable à une commune voisine dont les réserves d'eau sont supérieures aux besoins estimés.

Lorsqu'elle accepte cette demande, la commune voisine fournit gratuitement la ressource en eau – elle ne peut donc pas la lui vendre ou être dédommée pour cela – et la commune bénéficiaire finance son acheminement.

Il est précisé que la commune donatrice est exemptée de toute contribution sur l'eau faisant l'objet du transfert gratuit.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de conserver les compétences eau et assainissement actuellement exercées par la mairie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE de maintenir son opposition au transfert des compétences de l'eau et d'assainissement à la communauté de communes Provence Verdon.
unanimité

QUESTION DIVERSES

- **Immeuble du Moulin 1^{er} étage : départ du locataire et relocation**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la locataire de l'appartement Immeuble du Moulin 1er étage a donné son préavis par courrier reçu le 1^{er} septembre 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de la situation de la locataire un préavis de 1 mois est applicable et qu'il commence à la réception du courrier du locataire soit jusqu'au 31/09/2025.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la locataire a quitté l'appartement le 11/09/2025 et qu'un nouveau locataire va être choisi et qu'il pourra occuper l'appartement dès à présent. Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que suite au départ d'un locataire le montant du loyer peut être réévalué.

LOYER ACTUEL (hors charges)	NOUVEAU LOYER PROPOSE (hors charges)
550	550

Monsieur le Maire propose de ne pas réévaluer le loyer et donc de relouer l'appartement sur la base d'un cahier des charges classique et identique à celui de la précédente location avec les éléments suivants :

- Loyer mensuel révisable annuellement sur la base de l'IRL INSEE : 550 € hors charges
- Durée du bail : 6ans

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE de restituer le dépôt de garanti après état des lieux, si la situation le permet ;

DECIDE de relouer l'appartement sur la base d'un cahier des charges classique et identique à celui de la précédente location avec les éléments suivants :

- Loyer mensuel révisable annuellement sur la base de l'IRL INSEE : 550 € hors charges
- Durée du bail : 6ans

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir tous les actes et documents nécessaires à la relocation de l'appartement.

unanimité

• **Appartement montée du Château : départ du locataire et relocation**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le locataire de l'appartement Montée du Château est décédé le 24 août 2025 et que l'état des lieux de sortie a eu lieu le 9/09/2025.

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de la situation le bail s'est arrêté au 31/08/2025.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'appartement était occupé par le même locataire depuis 20 ans, qu'il est en bon état, mais que quelques travaux de rafraichissement sont à prévoir. L'appartement sera reloué à l'issue de ces travaux.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que suite au départ d'un locataire le montant du loyer peut être réévalué.

LOYER ACTUEL (hors charges)	NOUVEAU LOYER PROPOSE (hors charges)
401,15	401.15

Monsieur le Maire propose de légèrement réévaluer le loyer et donc de relouer l'appartement sur la base d'un cahier des charges classique et identique à celui de la précédente location avec les éléments suivants :

- Loyer mensuel révisable annuellement sur la base de l'IRL INSEE : 401.15 € hors charges
- Durée du bail : 6ans

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE de restituer le dépôt de garanti après état des lieux, si la situation le permet ;

DECIDE de relouer l'appartement sur la base d'un cahier des charges classique et identique à celui de la précédente location avec les éléments suivants :

- Loyer mensuel révisable annuellement sur la base de l'IRL INSEE : 401.15 € hors charges
- Durée du bail : 6ans

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir tous les actes et documents nécessaires à la relocation de l'appartement.

Unanimité

• **Révision des loyers communaux : immeuble du Moulin 2^{ème} étage**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que comme chaque année, il y a lieu de réévaluer le montant du loyer de l'appartement communal du 2^{ème} étage de l'Immeuble du Moulin.
Monsieur le Maire précise que dans le cadre des baux d'habitation de l'Immeuble du Moulin, l'indice de référence est celui du 2^{ème} trimestre.

Ainsi le nouveau loyer à compter du 01/10/2025 sera de :

	Loyers actuels	Indices de référence	Loyers révisés
Moulin	586,79	IRL 2 ^{ème} T 2024 : 145,17	592,86€
2 ^{ème} étage		IRL 2 ^{ème} T 2025 : 146,68	

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré : APPROUVE cette révision qui sera effective à compter du 1^{er} octobre 2025.
unanimité

• **Révision des loyers communaux : immeuble du Moulin 3^{ème} étage**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que comme chaque année, il y a lieu de réévaluer le montant du loyer de l'appartement communal du 3^{ème} étage de l'Immeuble du Moulin.
Monsieur le Maire précise que dans le cadre des baux d'habitation de l'Immeuble du Moulin, l'indice de référence est celui du 2^{ème} trimestre.
Ainsi le nouveau loyer à compter du 01/07/2025 sera de :

	Loyers actuels	Indices de référence	Loyers révisés
Moulin	308,23 €	IRL 2 ^{ème} T 2024 : 145,17	311,44 €
3 ^{ème} étage		IRL 2 ^{ème} T 2025 : 146,68	

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré : APPROUVE cette révision qui sera effective à compter du 1^{er} juillet 2025.
unanimité

• **Point incendie août 2025 : proposition d'interventions (coupe de bois, nettoyage,...)**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à l'incendie du mois d'août un bilan a été réalisé. Il en ressort qu'il serait pertinent d'engager plusieurs actions de manière à nettoyer, sécuriser et stabiliser le site.

A ce titre Monsieur le Maire présente les actions en cours de préparation :

- coupe de bois sur forêt communale et sur terrains privés avec en accord avec les propriétaires concernés et l'ONF
- travaux d'aménagement du massif pour nettoyer, sécuriser et stabiliser le site
- opération coupe et broyage des végétaux qui sont restés au sol
- autres petits aménagements

Monsieur le Maire précise qu'il est envisagé d'organiser une journée de participation citoyenne pour associer les bonnes volontés à cette action nécessaire pour le massif du Bessillon.

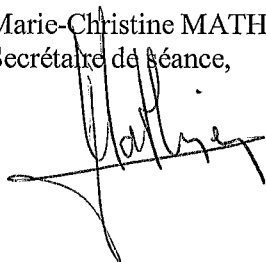
Une communication sera prochainement faite à ce sujet.

• Questions diverses

- Mme DEMIRDJIAN Sonia signale que chemin d'Aups il y a un problème de respect de la vitesse de circulation. Elle demande de réfléchir à la question pour solutionner le problème et mettre des actions en place (communication, sur place,...).
D'autres élus signalent que le problème concerne également d'autres chemins communaux.
Monsieur le Maire va étudier avec son équipe comment agir aux mieux.
- Mme DEMIRDJIAN Sonia signale que sur le RD 560 une partie en sortant de Barjols est limitée à 70 Km/h et qu'ensuite la limite passe à 90 km/h et que cela ne lui paraît pas pertinent au regard de la configuration de la route et du danger.
Elle demande à Monsieur le Maire de contacter le Département pour évoquer ce sujet et que la limite passe à 70km/h jusqu'au croisement « avec la route de Fox ».
- Mme MATHIEU explique que suite à la consultation des habitants du quartier « Abréguié » au sujet d'une éventuelle mise en place de l'éclairage public, il y a eu 33 réponses et que 23 sont favorables et 10 défavorables.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

Marie-Christine MATHIEU
Secrétaire de séance,



Frank PANIZZI
Maire,



